

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Annexes de la Convention

Questions de nomenclature

Nomenclature biologique

NOMENCLATURE DES ORCHIDÉES INSCRITES À L'ANNEXE II (ORCHIDACEAE SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en étroite collaboration avec la spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.285 et 19.286, *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.)*:

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.285** *Le Secrétariat :*

- a) *demande aux Parties et aux spécialistes concernés de faire part de leur expérience de l'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), Nomenclature normalisée, y compris de leurs suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;*
- b) *sous réserve de financements externes, et en étroite collaboration avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commande l'élaboration d'une mise à jour des références de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du point a) de la présente décision ; et*
- c) *rend compte au Comité pour les plantes des commentaires reçus pour examen.*

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

**19.286** *Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 19.285 et, le cas échéant, fait des recommandations à la Conférence des Parties.*

3. Le 9 janvier 2024, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties No. 2024/010 invitant les Parties et les spécialistes compétents à lui communiquer des informations sur leur expérience en matière d'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, et notamment à faire des suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour apportées à la taxonomie des orchidées.
4. L'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Suède, la Suisse et la Thaïlande ont fait parvenir leurs réponses au Secrétariat. Ces réponses figurent dans les annexes 1 à 8 du présent document et sont résumées ci-dessous :

- a) L'Allemagne compare la référence normalisée de nomenclature adoptée lors de la CoP19 avec la base de données intitulée *Plants of the World Online* (POWO) (ensemble de données du 27.10.2023). Elle compile des listes complètes d'observations éditoriales (annexe 1), met en évidence les différences entre ces références (annexe 2) et identifie les noms mal orthographiés dans la référence actuelle de nomenclature normalisée (annexe 3).
  - b) Le Mexique soumet un certain nombre d'observations et de corrections concernant des espèces d'orchidées inscrites à l'Annexe II présentes au Mexique (annexe 4).
  - c) La Suède considère que la référence actuelle de nomenclature normalisée est conforme aux bases de données que la Suède utilise pour les taxons concernés (annexe 5), mais qu'il serait préférable que la référence renvoie directement à la base de données *Plants of the World Online* et aux dates de téléchargement afin que la liste de contrôle reste vivante et soit mise à jour au fur et à mesure des changements taxonomiques.
  - d) La Suisse souligne que la référence actuelle de nomenclature normalisée est un outil utile et qu'elle l'utilise régulièrement pour vérifier les noms et leurs synonymes (annexe 6).
  - e) La Thaïlande fait part de trois observations de nature générale ayant trait à la nomenclature ; elles illustrent les difficultés associées à une classification taxonomique instable pour les négociants et les fonctionnaires des douanes (annexe 7).
  - f) Les États-Unis d'Amérique estiment que la référence de nomenclature disponible est utile et facile à utiliser, mais que dans une certaine mesure, elle est obsolète comparée à la base de données *Plants of the World Online* de Kew. Les États-Unis suggèrent donc un téléchargement horodaté de la *World Checklist of Vascular Plants* (annexe 8) qui, elle, est mise à jour quotidiennement et constitue l'épine dorsale taxonomique de la base de données *Plants of the World Online* (base de données des espèces végétales la plus couramment utilisée).
5. Compte tenu des réponses reçues, le Secrétariat a identifié trois voies à suivre qui pourraient être envisagées concernant la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II :
- a) conserver la référence actuelle de nomenclature telle qu'elle figure dans la [résolution Conf. 12.11 \(Rev. CoP19\)](#), car certaines Parties la jugent utile, notant également qu'elle a été adoptée récemment, lors de la CoP19 ;
  - b) réviser la référence actuelle de nomenclature, étant donné que certaines Parties proposent des amendements concis. Le Secrétariat indique qu'un financement externe permettant de faire une mise à jour conformément à la décision 19.285 paragraphe b) existe déjà grâce à la contribution financière du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; ou
  - c) remplacer par une nouvelle base de données la référence actuelle de nomenclature, certaines Parties estimant qu'un extrait horodaté de la base de données *Plants of the World Database* (POWO) serait d'un usage plus pratique et plus facile à mettre à jour en intégrant les changements les plus récents apportés à la taxonomie ; il convient de noter que toute mise à jour des références figurant dans la [résolution Conf. 12.11 \(Rev. CoP19\)](#) ne serait pas automatique et nécessiterait toujours des extraits horodatés et l'adoption par la Conférence des Parties.
6. Le Secrétariat estime que l'équivalence pleine et entière des références de nomenclature normalisée avec des bases de données continuellement mises à jour, telles que la POWO, pourrait présenter des difficultés dans le contexte de la CITES. Le Secrétariat est donc d'avis que la deuxième option permettrait de faire une mise à jour complète de la référence de nomenclature normalisée actuelle pour examen par la CoP21, conformément au processus décrit dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) *Nomenclature normalisée*. La CoP21 est proposée comme date butoir compte tenu des considérations suivantes :
- a) la famille des *Orchidaceae* comprend environ 30 000 espèces ;
  - b) la nomenclature taxonomique de cette grande famille doit rester fluide et risque d'évoluer rapidement ;
  - c) la nomenclature CITES requiert un certain degré de stabilité et toute mise à jour des références de nomenclature normalisée devra obligatoirement être adoptée par la Conférence des Parties ;

- d) la référence actuelle de la nomenclature normalisée a été adoptée récemment, lors de la CoP19 ; et
  - e) toute mise à jour, même en se fondant sur des extraits horodatés, exigera toujours un investissement considérable en temps et en travail préparatoire à la charge du Secrétariat et des Comités.
7. Si le Comité pour les plantes convient que c'est la voie à suivre, le Secrétariat a préparé une série de projets de décisions en vue de sa mise en œuvre entre la CoP20 et la CoP21, à savoir :

**À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes**

**20.AA** *Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :*

- a) sous réserve de la disponibilité en permanence de ressources externes, prépare une mise à jour de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) *Nomenclature normalisée* ;
- b) en entreprenant ce qui précède, tient compte des avis exprimés en réponse à la notification 2024/010 et compilés dans le document PC27 Doc 41.3 *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.)*, ainsi que d'une comparaison actualisée de la référence de nomenclature normalisée en vigueur avec la base de données *Plants of the World Online (POWO)* ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

**20. BB** *Le Comité pour les plantes :*

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 20.AA ; et
- b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Recommandations

8. Le Comité pour les plantes est invité à :
- a) examiner les réponses figurant aux annexes 1 à 8 du présent document ;
  - b) examiner les options présentées au paragraphe 5 du présent document et la voie à suivre proposée au paragraphe 6 du présent document ;
  - c) examiner et convenir de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décision figurant au paragraphe 7 du présent document ;
  - d) le cas échéant, convenir que les décisions 19.285 et 19.286 ont été mises en œuvre et peuvent être proposées pour suppression lors de la 20e session de la Conférence des Parties ; et
  - e) présenter ses recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.